



2024-015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
15	12	<b>Présents</b> : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., STRAZEL A.
<b>Suffrages exprimés :</b>		<b>Représentés</b> : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme NUYTENS E., Mme MEYER représentée par Mme DELAPORTE L.,
Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	
<b>Date de la convocation :</b> 12 mars 2024		<b>Absent non excusé</b> : M. NOÉ B. <b>Absent excusé</b> :
<b>Date d'affichage :</b> 12 mars 2024		<b>Secrétaire de séance</b> : M. Thomas LESUEUR

**N° 2024-015** □ **Finances - Approbation et validation du budget principal 2024**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire, après avoir présenté préalablement le budget primitif principal 2024, résume les orientations générales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement prévisions 2024	1 896 806.35 €	1 894 201.35 €
Restes à réaliser 2023	665 607.00 €	668 212.00 €
<b>Investissement total</b>	<b>2 562 413.35 €</b>	<b>2 562 413.35 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 388 117.58 €</b>	<b>1 388 117.58 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
À La Neuville-Roy, le 25 mars 2024  
Le Maire, Thierry MICHEL

